

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 4 (1834)

Erratum: Errata

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nota. Au bas du Titre porté sur la 1.^{re} page de ce volume, se trouve indiquée seulement l'année 1835; mais l'impression de ce Bulletin n'ayant pu être commencée que fort-tard à raison de circonstances indépendantes de la volonté du traducteur, il n'a pas été possible de l'achever pendant ladite année 1835. Ayant donc été continuée et terminée dans le premier semestre 1836, le traducteur a pu faire connaître par une note au bas de la page 355, qu'un décret du 16 février 1836 avait interprété celui du 9 décembre 1834, qui a supprimé le droit statutaire de l'ancien arrondissement de Steffisbourg.— La feuille imprimée qui servira de couverture au Tome 4, portera au bas du Titre du Bulletin les années 1835 et 1836, afin d'indiquer que l'impression de ce Bulletin a été faite pendant lesdites années.



ERRATA.

- Page 30, ligne 13*, au lieu de — en dressant procès-verbal, lisez : en dressera procès-verbal.
- Page 41, ligne 5*, au lieu — ou d'un tentative, lisez : ou d'une tentative.
- Page 44, ligne 17*, au lieu de — Clôture lors de, lisez : Clôture de.
- Page 182, ligne 5*, au lieu de — qui pourra lui être imputée, lisez : qui pourra leur être imputée.
- Page 311, ligne 6*, au lieu de — qu'il ne puisse être rien district, lisez : qu'il ne puisse être rien distrait.
- Page 413, avant-dernier chiffre, colonne à droite*, au lieu de — 259, lisez : 250.

